



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7483^e séance

Mardi 14 juillet 2015, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Van Bohemen	(Nouvelle-Zélande)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Wang Min
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Delattre
	Jordanie	M ^{me} Kawar
	Lituanie	M ^{me} Jakubonė
	Malaisie	M ^{me} Adnin
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M ^{me} Alingue
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Méndez Graterol

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2015/439)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



En raison d'un dysfonctionnement du système d'enregistrement sonore, une partie de cette séance n'a pas été enregistrée. Le présent procès-verbal a été établi à partir des déclarations écrites fournies par les orateurs et par le Secrétariat, mais qui n'ont pas pu être vérifiées au prononcé.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2015/439)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants du Soudan et du Soudan du Sud à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/531, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/439, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei.

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2230 (2015).

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan du Sud.

M. Deng (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil de sécurité sous votre présidence, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de la manière dont vous dirigez le Conseil ce mois-ci, et vous promettre notre entière coopération. Je tiens également à saluer le rôle joué par votre prédécesseur à la tête du Conseil le mois dernier.

Je me suis exprimé devant le Conseil sur cette question tellement de fois qu'il n'y a plus grand-chose à dire, si ce n'est de rappeler certains points importants.

Je me félicite du renouvellement du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et de sa prorogation jusqu'au 15 décembre 2015.

Comme je l'ai dit à maintes reprises, la FISNUA est la meilleure chose qui soit arrivée à la région d'Abyei depuis des décennies. En l'absence de protection et d'aide internationales, les Ngok Dinka n'ont cessé d'être victimes d'attaques effrénées de la part de leurs voisins du nord, soutenus par des Gouvernements soudanais successifs. En dépit des atrocités flagrantes commises, personne n'en a jamais été tenu responsable. Bien que la FISNUA ne fournisse absolument pas de protection intégrale, la menace d'attaques incontrôlées et irresponsables en provenance du nord a pour le moins été réduite. Je sais que, chaque fois que des attaques se produisent et que des Ngok Dinka en sont les victimes, comme dans la fameuse affaire de l'assassinat du Chef suprême qui bénéficiait de l'escorte de protection de la FISNUA, ils perçoivent tout naturellement davantage le côté négatif de la protection que son idée générale. Il faut se rappeler qu'avant le déploiement de la FISNUA, l'Abyei avait été totalement envahie en 2008, puis à nouveau en 2011, par les forces du Gouvernement soudanais, obligeant la population civile à fuir. Cela a entraîné le dépeuplement de la région. La majorité de la population civile n'a pas encore pu rentrer, par crainte de nouvelles attaques en provenance du nord.

Malgré les lacunes dans son rôle de protection, la FISNUA demeure la seule source de protection pour les Ngok Dinka. Compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement les négociations sur le statut final d'Abyei entre le Soudan et le Soudan du Sud, et vu que l'arrangement actuel sous les auspices de la FISNUA ne peut pas durer indéfiniment, le Conseil de sécurité doit trouver une solution viable qui sera acceptable pour les deux parties au conflit.

Je pense que certains ajustements apportés aux arrangements actuels sous les auspices de la FISNUA permettraient de transformer la zone en un protectorat international, de manière à en garantir la sécurité, à y fournir des services et à y générer le développement socioéconomique. Le statut final d'Abyei pourrait alors être négocié dans un délai raisonnable et dans un climat de relative coopération entre les deux Gouvernements, renforcée par l'appui constructif de la communauté internationale.

À la lecture du rapport du Secrétaire général (S/2015/439), je pense que des progrès considérables ont été accomplis en matière de protection et d'aide. Mais les obstacles à la sécurité, à la stabilité et au développement de la zone demeurent redoutables. À cet égard, je tiens à réitérer ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises, à savoir que les neuf chefferies de la région d'Abyei ont toujours été gérées de manière autonome. Tout comme les Misseriya se gèrent eux-mêmes au sein de leur zone de résidence habituelle, les Ngok Dinka doivent désormais pouvoir contrôler de manière autonome tous leurs organes gouvernementaux – législatif, exécutif et judiciaire. Une instance de coopération entre les Ngok Dinka et les Misseriya, qu'il s'agisse d'un comité ou d'un conseil ou que ce soit par l'intermédiaire du Comité mixte de contrôle d'Abyei, pourrait alors gérer les relations bilatérales et régler les conflits qui les opposent. Toute notion de gestion conjointe selon laquelle les Misseriya, tout en étant totalement autonomes, participeraient à la gestion des zones des Ngok Dinka serait inacceptable au regard des règles normatives et serait rejetée aussi bien par les Ngok Dinka que par le Gouvernement sud-soudanais.

Outre les impératifs de sécurité de la région, les populations de l'Abyei ont désespérément besoin de services, d'infrastructures et d'un développement socioéconomique. Cela peut se faire en partenariat avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les structures communautaires locales, dans le cadre des phases allant de l'aide humanitaire aux secours, au relèvement et au développement. Sans ces éléments essentiels, il est peu probable que les populations de l'Abyei reviennent dans leurs zones de résidence habituelles, et elles risquent de rester indéfiniment des populations réfugiées ou déplacées. Les Ngok Dinka d'Abyei sont actuellement quasiment apatrides, et leur déplacement reste par conséquent une source d'instabilité pour la région.

Dans sa quête d'une solution pour la zone, j'espère que le Conseil de sécurité, en collaboration avec l'Union africaine, trouvera ces suggestions utiles pour l'élaboration d'un programme de stabilisation provisoire pour la situation à Abyei.

Enfin, les Ngok Dinka et les Misseriya entretiennent des relations de coopération et de bon voisinage depuis des siècles sous la houlette de leurs dirigeants respectifs. Il est nécessaire à présent de rétablir ces liens cordiaux d'autrefois entre les deux communautés et de remplacer l'antagonisme des autorités nationales par la promotion de la coopération entre les deux communautés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Hassan (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais, pour commencer, Monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, au cours duquel le Conseil examine le rapport périodique (S/2015/439) du Secrétaire général sur la situation à Abyei, présenté à la suite de l'examen stratégique du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies pour l'Abyei (FISNUA). Des délibérations ont aussi eu lieu au sujet de la résolution 2230 (2015), qui vient d'être adoptée, concernant le renouvellement du mandat de la FISNUA. Je profite de cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à notre voisin, l'Éthiopie, pays frère, pour les efforts louables qu'elle a déployés aux fins du renforcement de la paix et de la stabilité au Soudan, en particulier dans l'Abyei dans le cadre du rôle joué par la FISNUA.

Dans plusieurs de ces paragraphes, la résolution d'aujourd'hui souligne clairement l'importance d'un engagement résolu en faveur de l'application intégrale des accords signés par le Soudan et le Soudan du Sud au sujet du statut final d'Abyei. Par ailleurs la résolution souligne que le dialogue et les négociations entre les deux parties sont la voie pour déterminer ce statut. Nous nous félicitons donc des références faites dans la résolution à cet égard.

Nous tenons à souligner l'importance d'un engagement en faveur de l'application de ces accords, en particulier l'Accord concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei, conclu le 20 juin 2011, l'Accord sur la sécurité des frontières et le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, conclu le 29 juin 2011, et l'Accord du 27 septembre 2012 relatif

aux arrangements en matière de sécurité. Il va sans dire que ces arrangements sont complémentaires, puisqu'ils portent sur la zone frontalière, et doivent aussi donc être appliqués comme un tout car ils sont interdépendants. Toujours à cet égard, nous soulignons que le Conseil de sécurité a évoqué ces arrangements en rapport avec le tableau récapitulatif, adopté le 12 mars 2013, qui est désormais un document du Conseil de sécurité qui doit lui aussi être suivi à la lettre.

Toute en réaffirmant notre attachement à la mise en œuvre complète de ces accords, nous rappelons que le chemin le plus court vers le règlement définitif de la situation à Abyei passe par la mise en œuvre de ces accords. Cela commence par la mise en place des arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité d'Abyei, à savoir le Conseil, l'Administration et le Service de police d'Abyei. Il s'agit là de mécanismes conjoints qui ont fait l'objet d'un accord et dont la constitution permettra d'éviter un vide administratif et sécuritaire. Cela permettra de préparer le terrain pour promouvoir la stabilité et la coexistence pacifique entre les Misseriya et les Ngok Dinka. Il est donc nécessaire, à partir de là, d'œuvrer au règlement de la question du statut final de la région afin de garantir la paix, la stabilité, la coexistence et la sûreté entre les populations locales, en particulier les deux principales tribus.

La résolution qui vient d'être adoptée définit très clairement qu'il n'y a pas d'autre choix que le dialogue pour le règlement de la question du statut final d'Abyei, et elle met en garde contre toute action unilatérale menée à cet égard par l'une ou l'autre partie. Nous nous félicitons que la résolution 2230 (2015) stipule l'opposition du Conseil à toute action unilatérale en vue de régler le statut d'Abyei, et qu'elle fasse clairement référence au fait que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité avaient exprimé par le passé leur profonde préoccupation concernant le référendum unilatéral organisé par les Ngok Dinka.

À cet égard, nous rappelons au Conseil la décision du Gouvernement soudanais de retirer les forces armées soudanaises de la région d'Abyei, en vertu des accords susmentionnés et de la feuille de route. Les forces armées soudanaises n'ont pas envahi Abyei. Elles étaient présentes à Abyei et se sont retirées, conformément à la résolution 2046 (2012) et à la feuille de route élaborée et

adoptée par l'Union africaine. Nous nous étions exprimés à ce sujet devant le Conseil, et avons réitéré notre détermination à mettre en œuvre les accords signés avec le Soudan du Sud, en particulier celui portant sur les mesures de sécurité à la frontière, notamment la création de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée et la mise en œuvre du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. Les rapports du Secrétaire général sur la situation à Abyei indiquent très clairement que le Gouvernement soudanais a tenu ses engagements s'agissant de ces mécanismes et de leur mise en œuvre.

Pour conclure, je tiens à dire le Gouvernement soudanais a démontré très clairement et concrètement combien il est attaché à la mise en œuvre des accords pertinents. Le Soudan a toujours envoyé des représentants pour participer à ces mécanismes convenus concernant l'administration et la sécurité. Alors que des représentants du Gouvernement soudanais ont toujours participé à ces mécanismes, l'autre partie est absente. Le Conseil est parfaitement conscient, comme cela est indiqué dans le rapport du Secrétaire général dont il est saisi aujourd'hui. C'est pourquoi nous réaffirmons la nécessité de rendre opérationnel le Comité mixte de contrôle d'Abyei. Il est extrêmement important que le Comité commence son travail pour pallier le vide administratif et sécuritaire. Le Gouvernement soudanais a effectivement participé à ce mécanisme. Les membres du Conseil, je le pense, savent que les travaux du Comité ont été reportés parce que l'autre partie n'y a pas encore envoyé de représentants.

Nous tenons à réitérer notre préoccupation quant au retard pris dans la mise en œuvre et le début des travaux du Comité. Nous espérons qu'il sera établi sans plus tarder afin qu'il puisse jouer son rôle en comblant le déficit administratif ou sécuritaire à Abyei. Cela permettrait de réunir les conditions politiques permettant aux deux principales tribus de coexister dans la paix et, sur cette base, de régler la question du statut final d'Abyei en vertu des accords pertinents signés par les parties. Nous réitérons notre attachement à la mise en œuvre de ces accords pour parvenir à un règlement de la question du statut final d'Abyei afin de garantir une paix, une sécurité et une stabilité durables.

La séance est levée à 10 h 30.